

A.S.G.C SECURITE PRIVEE

**Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 37.730 euros**

**Siège social :
12 route de Corbeil – 91700 SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**

RCS EVRY 448 548 692

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS PRISES
PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
LE 15 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le quinze octobre à neuf heures,

Les associés, sont présents au siège social de la société, sur convocation qui leur a été faite par le Gérant.

L'assemblée est présidée par Monsieur Franck ELMON, en sa qualité de Gérant.

Le Président constate que sont présents ou représentés :

- Franck ELMON, propriétaire de 1.375 parts sociales
- Yves DUCROS, propriétaire de 1.075 parts sociales

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2.450 parts sociales.

Monsieur Fabrice TIPHINEAUD assiste également à la réunion.

Le Président constate que tous les associés sont présents et que l'assemblée est valablement constituée et peut délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Régularité de la convocation ;
- Agrément d'un nouvel associé et des cessions de parts ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Changement de gérant ;
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales.

Le Président dépose ensuite sur le bureau les documents suivants :

- La copie des lettres de convocation,
- La lettre de démission du Gérant,
- Les actes de cessions,
- Les statuts à jour de la Société,
- Le texte des résolutions en vue de leur approbation par l'assemblée.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés approuve la régularité de la convocation et constate que le droit de communication et d'information des associés a été respecté, et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet de cession par les associés actuels de la totalité des parts sociales au profit de la société AIR & PORT SERVICES, dans les conditions suivantes :

- Cession par Franck ELMON de 1.375 parts sociales
- Cession par Yves DUCROS de 1.075 parts sociales

Décide d'agréer en qualité de nouvel associé :

- ✓ La société AIR & PORT SERVICES
Société par Actions Simplifiée au capital de 5.500 Euros
Dont le siège se trouve 14 rue de la Belle Borne – 93290 Tremblay en France
Immatriculée au RCS de BOBIGNY sous le numéro 853 752 608
Représentée par Monsieur Fabrice TIPHINEAUD agissant en qualité de Président

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de modifier l'article 7 « Apports » et l'article 8 « Capital » des statuts comme suit :

« Article 7. Apports »

A l'origine, les associés apportent à la société la somme de 7 700 euros, soit :

M.DJERBI Mohamed une somme de 3927 euros M.YAHIAOUI Yahiya une somme de 3 773 euros

Les parts sociales représentant ces apports en numéraire sont libérées à hauteur de 15.40€ de leur valeur.

La totalité de ces apports en espèces entièrement libérés, soit la somme de 7 700 euros a été déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation auprès de la Banque Populaire 16/20 place Jeanne d'Arc 75013 Paris

Par acte sous seing privé en date du 02 avril 2008, Monsieur DJERBI Mohamed a cédé à Monsieur BANASTRE Eric 255 parts sociales numérotées de 1 à 255.

Par acte sous seing privé en date du 02 avril 2008, Monsieur YAHIAOUI Yahiya a cédé à Monsieur ELMON Franck 245 parts sociales numérotées de 256 à 500.

Par acte sous seing privé en date du 05 février 2009, Monsieur BANASTRE Eric a cédé à Monsieur FALIVENE Patrice 255 parts sociales numérotées de 1 à 255 au prix de 1 euro.

Par acte sous seing privé en date du 18 Juin 2009, Monsieur FALIVENE Patrice a cédé à Monsieur ELMON Franck 10 parts sociales numérotées de 246 à 255 au prix de 1 euro.

Par acte sous seing privé en date du 15 Décembre 2010, Monsieur FALIVENE Patrice a cédé à Monsieur DUCROS Yves 120 parts sociales numérotées de 1 à 120 au prix de 1 euro.

Après les cessions ci-dessus régulièrement enregistrées au centre des impôts, les apports des soussignés deviennent :

- Monsieur FALIVENE Patrice apporte à la Société ASGC la somme de mille neuf cent vingt-cinq €, ci 1 925 €*
- Monsieur ELMON Franck apporte à la Société ASGC la somme de trois mille neuf cent vingt-sept €, ci 3 927 €*
- Monsieur DUCROS Yves apporte à la Société ASGC la somme de mille huit cent quarante huit €, ci 1 848 €*

Le capital social est dorénavant fixé à 37 730 euros, suite à la décision des associés lors de l'Assemblée Générale Mixte du 20 juin 2012 sur l'augmentation de capital en numéraire par création de 1 950 parts nouvelles, divisées en parts de 15.40 £ chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 2450, et attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs, à savoir :

- A Monsieur Franck ELMON en rémunération de son apport en numéraire de 19 250 euros,*
- A Monsieur Patrice FALIVENE en rémunération de son apport en numéraire de 1 925 euros,*
- A Monsieur Yves DUCROS en rémunération de son apport en numéraire de 16 555 euros.*

Par acte sous seing privé en date du 2 Février 2016, Monsieur FALIYENE Patrice a cédé à Monsieur ELMON Franck 125 parts sociales numérotées de 121 à 245 au prix de 1 euro.

Par acte sous seing privé en date du 15 octobre 2025, Monsieur Franck ELMON et Monsieur Yves DUCROS ont cédé à la société AIR & PORT SERVICES 2.750 parts sociales numérotées de 1 à 2.750.

Article 8. Capital social

Le capital social est fixé à 37 730 euros.

Il est composé de 2.450 parts de même catégorie de 15,40 euros de nominal chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 2.450, et attribuées en totalité à la société AIR & PORT SERVICES. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de la démission de Monsieur Franck ELMON de ses fonctions de gérant à compter de ce jour.

En remplacement de Monsieur Franck ELMON, la collectivité des associés décide de nommer en qualité de nouveau gérant, à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Monsieur Fabrice TIPHINEAUD, né le 15 mai 1967 à SURESNES (92150), de nationalité française, demeurant 43 impasse de la Ville du Four, 73110 La Chapelle-Blanche

Ce dernier déclara accepter les fonctions qui lui sont confiées et qu'il n'existe aucun empêchement ni indomptabilité à l'exercice desdites fonctions.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

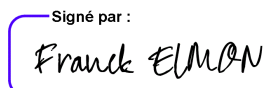
La collectivité des associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

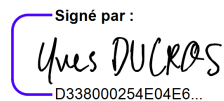
Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 10h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel après lecture a été signé par le la collectivité des associés.

Franck ELMON

Signé par :

1A112A3C4D0F4FA...

Yves DUCROS

Signé par :

D338000254E04E6...

Fabrice TIPHINEAU

"Bon pour acceptation des fonctions de Gérant"

Signé par :

E873E4CBEB4B479...